



**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE  
DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**OBJET : VOYAGES SCOLAIRES ET MOBILITES ERASMUS+**

**N°: TMP/139907**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

COLLEGE JOSEPH LAGROSILLIERE  
BP 58 ANSE CHARPENTIER  
97230 SAINTE-MARIE  
 0596 69 30 98 – 0696 30 13

- **Lien de consultation :** <https://mapa/aji-france.com/mapa/marche/139907/show>
- **Numéro de consultation :** TMP/139907
- **Date de début de la consultation :** Lundi 18 mars 2024
- **Date limite de réception des offres :** Mardi 9 avril 2024 à 18h00 (heure de Métropole)

# **SOMMAIRE**

## **ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

- 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION
- 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS
- 1.5 –NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 - DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION
- 2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT
- 2.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

## **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## ➤ **ARTICLE1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet l'organisation de voyages scolaires pour le collège Joseph LAGROSILLIERE dans le cadre des mobilités Erasmus.

Lieu d'exécution : Martinique -Europe

La personne publique contractante est le Collège Joseph LAGROSILLIERE, représenté par le chef d'établissement Madame Jocelyne FERNE.

Les prestations feront l'objet d'un marché unique à bons de commande avec minimum et maximum définis en quantité, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### **1.2 - Etendue de la consultation**

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 27, 30 et 77 du Code des marchés publics.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

Le marché consiste en la fourniture de prestations relatives à des échanges scolaires et  
Le marché se décompose en 5 lots :

- Lot n°1 : Il s'agit de faire assurer par le titulaire dans le cadre d'un voyage scolaire à Palermeen Sicile du 04 au 15 mai 2024, une prestation de services concernant le transport en avion, correspondance comprise et en autocar et l'hébergement au profit d'un groupe de 16 personnes (14 élèves et 2 accompagnateurs). Cette prestation comprendra le transport en avion Fort-de-France/Paris et Paris/Palermo aller-retour aux dates indiquées ci-dessus. (Consulter le cahier des charges « Mobilités élèves»).

- Lot n°2 : Il s'agit de faire assurer par le titulaire dans le cadre d'un voyage scolaire à Cuxhavenen Allemagne du 10 au 21 juin 2024, une prestation de services concernant le transport en avion, correspondance comprise et en autocar et l'hébergement au profit d'un groupe de 15 personnes (13 élèves et 2 accompagnateurs). Cette prestation comprendra le transport en avion Fort-de-France/Paris et Paris/Cuxhaven aller-retour aux dates indiquées ci-dessus. (Consulter le cahier des charges « Mobilités élèves»).

### **1.4 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Les candidats sont autorisés à soumissionner à un ou plusieurs lots.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **1.5 - Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 63500000-4 : Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

## **➤ ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Durée du marché - Délai d'exécution**

La prestation devra être exécutée sur une durée de 03 mois à compter du **18 avril 2024**.

### **2.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 40 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées par les subventions ERASMUS+ de l'établissement.

*Pour chaque prestation, le titulaire remet au collège un état récapitulatif des qui sera validé par ce dernier.*

Nature des prix : Prix forfaitaire et global réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Forme des prix : les prix sont fermes et toutes taxes comprises

La notion de service fait oblige le prestataire à fournir la prestation demandée sur le bon de commande. En cas d'inexécution, et quelque soit l'origine de l'empêchement, la prestation ne sera pas facturée.

Variation des prix : Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et unitaire. Le prix par personne ne peut varier.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la ou les propositions envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Dès que la prestation commandée est réalisée, le titulaire remet à l'établissement une facture qui devra comporter les mentions suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante Nom et adresse du créancier et date de facturation
- Les nom et adresse du titulaire,
- Le N° SIRET ou SIREN
- Le N° de compte bancaire ou postal,
- Les références du marché (N° du marché et le N° du bon de commande)
- La dénomination précise avec le détail des prix unitaires correspondant au marché et les dates d'exécution de la prestation,
- Le taux montant de la TVA,
- Le montant TTC à payer.
- - Les montants facturés sont arrondis au deuxième chiffre après la virgule.

Délais de paiement :

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le paiement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, à réception des factures et après service fait, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification de la liquidation.

Un acompte au maximum de 70% peut être versé sur présentation d'une facture. Dans ce cas, le solde (30%) sera payé sur présentation de la facture correspondante, après l'exécution effective du voyage.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

#### **2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **➤ ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) valant Acte d'Engagement
- Le cahier des clauses particulières
- La déclaration sur l'honneur (modèle joint) attestant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- La lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (imprimé DC2)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139907/show>

#### ➤ **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
- ❖ S'agissant de la candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :
  - La lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1
  - La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2
  - Les certificats et déclarations sur l'honneur concernant les obligations fiscales et sociales.
- ❖ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
  - Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
- ❖ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- ❖ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

❖ Les documents de présentation de l'entreprise comportant les éléments suivants :

- Une attestation d'assurance telle que demandée à l'article 11 du cahier des clauses particulières.

❖ **Le candidat devra porter sur les copies des attestations précitées la mention suivante :**

**« Je soussigné (Nom Prénom) agissant au nom de l'entreprise (Nom de l'entreprise) atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original », suivie obligatoirement de sa signature. (Voir Décret n°2001-899 du 1<sup>er</sup> Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives)**

S'agissant de l'offre, le candidat présentera un projet de marché comprenant :

- Le Règlement de consultation valant acte d'engagement, sans modifications, complété, daté et signé
- Le Cahier des clauses particulières, sans modifications, complété, daté et signé
- Un mémoire technique qui devra faire ressortir de façon claire, détaillée et précise, tous les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne exécution du marché, afin de satisfaire toutes les demandes spécifiques, en particulier, au vu des critères de jugement énoncés ci-dessus.

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139907/show>

➤ **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont les **garanties et capacités techniques et financières ainsi que les capacités professionnelles.**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique de l'offre :

- Qualité de l'hébergement : Catégorie de l'hébergement et situation géographique.
- Qualité du transport : Avion, train, autocar grand tourisme adapté au transport de nuit (éléments de sécurité et confort).

NOTA : L'organisation du transport (trajets aller/retour) devra être compatible avec le programme des voyages, dans le strict respect de la réglementation relative au transport de passagers notamment concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs d'autocars. A cet effet, le candidat fournira tous les renseignements utiles (Itinéraire retenu, horaire de départ et d'arrivée, temps de pause, nombre de chauffeurs...). Il s'engage à lier les billets et prévoir une tranche horaire assez large pour ne pas rater les correspondances.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le financement des voyages reposant sur une participation financière des familles et l'octroi de subventions les offres seront déclarées infructueuses si les conditions de financement ne sont pas réunies. Aucune indemnisation n'est due au candidat classé premier dans ce cas précis. Par conséquent, le contrat sera signé uniquement après d'une part le vote en Conseil d'administration des crédits budgétaires concernés ; d'autre part après encaissement par l'établissement du paiement des familles. La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

#### ➤ **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139907/show>

**N° de la consultation : TMP/139907**

Afin de pallier toute défaillance technique, une copie de sauvegarde sur clé USB devra être remise au pouvoir adjudicateur dans les délais fixés pour la consultation. Elle sera présentée sous pli identifié portant la mention « Marché à procédure adaptée pour l'organisation de voyages scolaires dans le cadre d'Erasmus N°02-2024/TMP/139907 »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence à l'adresse suivante :

**COLLEGE JOSEPH LAGROSILLIERE  
ANSE CHARPENTIER  
97230 SAINTE-MARIE**





➤ **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au correspondant administratif leurs questions sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139907/show>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Adjointe-Gestionnaire : Madame LOUIS-FRANÇOIS Christel

intendance.9720006z@ac-martinique.fr

 0696300113

Le représentant légal de l'entreprise

Nom, prénom et signature

Cachet de l'entreprise

Fait à : .....

Le : .....